

DECISION N° 2026 – 272 PORTANT
Souscription d'un emprunt de 1 000 000 €
Auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) pour le
financement du Centre culturel et musical de Marcilly-sur-Tille

Le Président de la COVATI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-36 ;

Vu la délibération n° 2026-063 du Conseil communautaire du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président, notamment en matière de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ;

Vu la délibération n°2026-018 du Conseil communautaire du 26 février 2026 portant approbation du budget principal 2026

Vu la proposition de financement transmise le 5 octobre 2026 par la Caisse des dépôts et consignations, agissant sous la marque Banque des Territoires ;

Considérant la nécessité de mobiliser un financement par emprunt pour la réalisation du Centre culturel et musical sur la commune de Marcilly-sur-Tille ;

Considérant les conditions financières proposées par la Banque des Territoires pour un prêt d'un montant de 1 000 000 €, sur une durée de 25 ans, à taux révisable indexé sur le taux du Livret A ;

Considérant que la capacité de remboursement de la COVATI permet d'assumer les trimestrialités correspondantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI) décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) en vue d'assurer le financement du Centre culturel et musical de Marcilly-sur-Tille.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de cet emprunt relevant du dispositif « Prêt Transformation Écologique » sont arrêtées comme suit :

- **Montant du prêt** : 1 000 000 € ;
- **Durée du prêt** : 25 ans ;
- **Nature du taux** : taux révisable (*en fonction de l'évolution du taux du Livret A, conformément aux modalités prévues au contrat de prêt, sans mécanisme de plafonnement*) ;
- **Index de référence** : taux du Livret A ;
- **Marge appliquée** : + 0,50 point ;
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **Modalités d'amortissement** : échéance et intérêts prioritaires ;
- **Montant de la 1^{ère} mensualité** : 13 000,96 €
- **Commission d'instruction** : 0,06 % du montant emprunté, soit 600 €.

ARTICLE 3 - Le Président est chargé de signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, dans le respect des caractéristiques financières définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Côte d'Or, au service de gestion comptable compétent, à la caisse des dépôts et consignations (banque des territoires), publiée sur le site internet de la COVATI : <https://www.covati.fr/> et portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors de sa plus proche réunion.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Fait à Is-sur-Tille, le 14 octobre 2026

Le Président de la COVATI,
Luc BAUDRY


